

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°1

Le Maire de Saint-Herblain, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain

ARRÊTÉ
n° 2025-12-05

OBJET :

**DÉLÉGATION DE
FONCTION ET DE
SIGNATURE A LA
VICE PRESIDENTE
ET A LA
DIRECTRICE DU
C.C.A.S –
ABROGATION DE
L'ARRETE
N° 2023-01-02 DU
24 JANVIER 2023**

Vu l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président et au directeur,

Vu la délibération n° 2022-12-49 du 13 décembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président du CCAS,

Vu la délibération n° 2025-12-59 du 11 décembre 2025 relative à l'élection de la Vice-présidente du C.C.A.S.,

Vu l'arrêté de mise à disposition de Madame Delphine BERTHELOT auprès du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de Directrice,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président du C.C.A.S. n° 2023-01-02 du 24 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature au vice-président et à la directrice du C.C.A.S., est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Farida REBOUH, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale** dans les domaines suivants :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le conseil d'administration;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L. 2122-1 et suivants du Code de la commande publique) ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, pendant la durée du mandat devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile ;
7. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;
8. Signature de pièces comptables ;
9. Délivrance des copies conformes au registre des délibérations du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente, des décisions prises par le Président en vertu de l'article R.123-21 du CASF et des arrêtés du Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°2

10. Signature des contrats de l'accueil de jour, de portage de repas ou de téléassistance ;
11. Signature des demandes d'aides légales instruites par le CCAS.
12. Signatures des contrats, courriers et résiliation dans le cadre des logements intermédiaires.

ARTICLE 3 : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Delphine BERTHELOT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farida REBOUH, Vice-Présidente, dans les domaines suivants :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le conseil d'administration ;
2. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;
3. Signature de pièces comptables ;
4. Délivrance des copies conformes au registre des délibérations du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente, des décisions prises par le Président en vertu de l'article R.123-21 du CASF et des arrêtés du Président du Centre Communal d'Action Sociale.
5. Signature des contrats de l'accueil de jour, de portage de repas ou de téléassistance.
6. Signature des demandes d'aides légales instruites par le CCAS.
7. Signatures des contrats, courriers et résiliation dans le cadre des logements intermédiaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressées dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Saint-Herblain, le

Le Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 22 décembre 2025
Publication le 22 décembre 2025